

COMMUNE DE VALLERY

SEANCE DU MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 18 août 2020 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Denis LARDENAI, 2^{ème} adjoint, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Joëlle DEBRAINE, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE, Christophe JACOTOT, Émilie LACOTTE, Jean-Claude MONTEIRO, Karine PENIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ pouvoir à Jean-François CHABOLLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur Christophe JACOTOT est désigné secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

1- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

➤ **Contribution des conseillers municipaux de Vallery aux commissions de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne**

Proposition de commissaires titulaire et suppléant appelé(s) à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Délibération n° 39/2020/5.3

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI à fiscalité professionnelle unique.

La CIID :

- Participe à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- Signale à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;
- Mène des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

La CIID est compétente uniquement sur les locaux professionnels et industriels.

Elle est composée :

- Du président de la communauté de communes ou d'un vice-président délégué

- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Proposition de décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1504, 1505, 1517 et 1650A,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-16-02 en date du 16 décembre 2016 optant pour le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les personnes suivantes pour être sur la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Un titulaire : **Madame Joëlle DEBRAINE**

Un suppléant : **Madame Sandra BOUCHOU**

CHARGE le Maire d'effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

2- FINANCES

➤ Participation financière raccordement électrique pour des cellules de stockage de grains RD n° 65

Délibération n° 40/2020/7.10

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension des réseaux en vue du Raccordement de cellules de stockage de grains.

Le projet d'extension des réseaux en vue du raccordement de cellules de stockage de grains, dont le coût estimatif global s'élève à 30 924.72€ TTC, se décompose comme suit :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupéré e par le SDEY)	Part couverte par le Tarif 34% HT	Part commune 66% HT
Basse Tension	30 924.72€	25 770.60€	5 154.12€	8 762.00€	17 008.60€
TOTAL	30 924.72€	25 770.60€	5 154.12€	8 762.00€	17 008.60€

Après concertation avec l'EARL SOTTIAUX, celle-ci propose de prendre en charge 50 % de la part communale, soit 8504.30 €, reste donc à charge pour la commune la somme de 8504.30 €.

Monsieur GREGOIRE prend la parole et informe le Conseil qu'il n'est pas d'accord avec cette proposition, il souhaite que la totalité des travaux soit financée par l'EARL SOTTIAUX.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DEMANDE** que la charge des travaux soit en totalité financée par l'EARL SOTTIAUX. Une nouvelle réunion devra avoir lieu afin de lui en faire part.

➤ **Modification budgétaire**

Délibération n° 41/2020/7.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une venelle a été vendue en 2019 à Madame Colette DELIGAND. L'acte administratif a été enregistré et l'argent encaissé par la commune pour un montant de 1425 € mais imputé sur un article budgétaire que la trésorerie n'utilise plus. Aussi, il convient d'effectuer une modification budgétaire, à savoir :

Section de fonctionnement

- Article 775 : - 1425 €
- Article 615221 : - 1425 €

Section d'investissement

- Chapitre 024 : + 1425 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents :

➤ ACCEPTE ces modifications budgétaires.

3- **LIBERTES PUBLIQUES**

➤ **Création du blason communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le blason actuellement utilisé par la commune n'est pas la propriété de la municipalité mais celle de la famille des Condé. Il convient d'établir un nouveau blason. Pour ce faire, Etienne CHILOT, historien et Maire de Montacher à fait des recherches approfondies et a trouvé les informations suivantes : Les différents éléments qui l'ornent doivent impérativement être liés à l'histoire de la commune depuis ses origines, à savoir :

- Blason de Vallery décoré d'une couronne princière et d'une couronne de blés.
- En chef : trois croissants de lune provenant de la famille Cordier de Launay épouse divorcée du marquis de Sade)
- Au centre : blason des Condé (nécropole de la famille)
- Croix d'or sur fond rouge : famille des premiers seigneurs de Vallery dont est issu Erard de Vallery
- Croix d'or sur fond noir : famille d'Albon, maréchal de Saint André (commanditaire des jardins).

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver le blason communal tel qu'il vient d'être présenté afin d'obtenir la validation des Archives Départementales de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix CONTRE, 6 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **REFUSE** le nouveau blason et souhaite conserver l'ancien, à savoir le blason des Condé.

4- **DOMAINE ET PATRIMOINE**

➤ **Devenir du commerce**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que deux agences immobilières sont venues sur place afin d'établir une évaluation. Les deux proposent un loyer pour le logement à hauteur de 500/600 €/mensuel. Quant au commerce lui-même, il n'est pas adapté pour un commerce, trop petit et vétuste. L'ensemble est évalué à 130 000 €. Se pose alors la question de vendre ou de garder ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose que chacun donne son avis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire une étude approfondie pour connaître le coût des travaux de réhabilitation du commerce (hors 1^{er} étage) afin d'en faire un logement.

QUESTIONS DIVERSES

- Journée du patrimoine les 19 et 20 septembre 2020
 - Eglise et jardins ouverts les deux jours de 14 h 00 à 18 h 00,
 - Château : visite le dimanche 20 à 15 h 00. Rdv devant le portail.
- Lâchers de lanternes lors des mariages : interdits sur le territoire de la commune.
- Conseil de Jeunes : approuvé à l'unanimité. Un courrier sera adressé aux jeunes du village âgés de 13 à 16 ans.
- Le Lien : revoir le format pour la version papier (format A4) en privilégiant la forme numérique.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : réunion prévue le 7 septembre avec la commission et la COM. COM pour établir les échéances à venir.
- Problème inondation et gestion réseau hydrographique des jardins : réunion prévue avec la COM. COM le 21 septembre à la mairie.
- C.C.A.S. : Remplacement de Madame Maryse GONCALVEZ : Karine PENIN élue membre du CCAS.

* * *

Séance levée à 22 h 45